

La taxe locale sur la publicité extérieure

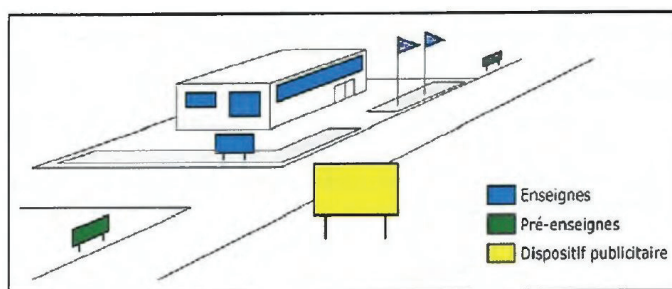
La TLPE vise à améliorer la qualité du paysage urbain par la diminution des surfaces publicitaires et des enseignes commerciales.

Nota bene : Les publicités, les enseignes et pré-enseignes sont également soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie telle que prévue par le code de l'environnement et le règlement local de publicité de Challans.

Dispositifs concernés

La taxe s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- **les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- **les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée ;
- **les dispositifs publicitaires** : à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, tout support susceptible de contenir une publicité.



Par **voie ouverte à la circulation publique** on entend toute voie, publique ou privée, qui peut être librement empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Sont exclus les dispositifs concernant la publicité à visée non commerciale et la publicité concernant les spectacles.

Démarches à effectuer

Avant le 1er mars :	➤ Déclaration obligatoire de tous les dispositifs existants au 1 ^{er} janvier, y compris ceux exonérés.
En cas de nouveau dispositif ou de modification :	➤ Dans les deux mois, déclaration ou demande d'autorisation auprès du secrétariat des Services Techniques municipaux.

A défaut de déclaration, ou si la déclaration est insuffisante/inexacte, une procédure de rehaussement contradictoire sera engagée.

Superficie taxable

La TLPE est assise sur la superficie « utile » des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La **superficie imposable** est celle du **rectangle** formé par les **points extrêmes** de l'inscription, forme ou image

Lettres apposées sans
panneau de fond :



Enseigne avec un
panneau de fond :



Enseigne comprenant un
lettrage et des images :



Tarifs de la taxe

Les tarifs s'appliquent par m² et par an. Pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition, la taxation est proportionnelle à la durée d'exposition du dispositif.

Les tarifs applicables à Challans sont les tarifs de droit commun. En outre, le Conseil municipal a décidé de :

- exonérer les enseignes d'une surface cumulée inférieure à 7 m² ;
- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, d'une surface cumulée inférieure à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50% aux enseignes d'une surface cumulée supérieure ou égale à 12 m² et inférieure à 50 m².

Enseignes	€/m ²
Surface inférieure 7 m ²	exonération
Surface comprise entre 7 et 12 m ² autres que celles scellées au sol	exonération
Surface comprise entre 7 et 12 m ² , dispositifs scellés au sol	15,70
Surface comprise entre 12 et 20 m ²	15,70
Surface comprise entre 20 et 50 m ²	31,40
Surface supérieure à 50 m ²	62,80

* réfaction de 50 % du tarif légal de 30,80 euros/m²

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires		€/m [*]
Non numérique	Surface inférieure à 50 m ²	15,70
	Surface supérieure à 50 m ²	31,40
Numérique	Surface inférieure à 50 m ²	47,10
	Surface supérieure à 50 m ²	94,20

Mise en recouvrement

Le recouvrement de la TLPE s'effectue à compter du **1^{er} septembre** de l'année d'imposition.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, contacter le Service Finances au 02.51.49.79.77.

*Code Général des Collectivités Territoriales : Art. L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17
Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité (TLPE) - INTB01800160C*